

<b>Zeitschrift:</b>	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
<b>Herausgeber:</b>	Aînés
<b>Band:</b>	16 (1986)
<b>Heft:</b>	2
<b>Rubrik:</b>	Les assurances sociales : assurance maladie : la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées: PA)

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

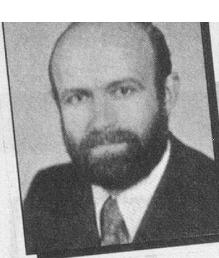
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



GUY MÉTRAILLER

Cette information  
ne concerne que les assurés vaudois.

## Assurance maladie: la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées: PA)

Le Conseil d'Etat vaudois, contraint par les déficits de cette action, a, par arrêté du 29 novembre 1985, fixé la cotisation des personnes précitées à Fr. 420.— par mois dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986 au lieu des Fr. 400.— exigés jusqu'au 31 décembre 1985.

Cette cotisation est évidemment très élevée. Mais, elle n'a pas été fixée au hasard. Ce sont les comptes de cette assurance qui imposent une telle cotisation. En effet, le résultat financier de l'année 1985 sera un déficit d'environ 7,5 millions de francs à la charge de l'Etat. Pour arriver à un équilibre

financier, la cotisation 1986 aurait dû être fixée à Fr. 480.— Mais l'Etat l'a limitée à Fr. 420.— acceptant ainsi de couvrir un nouveau déficit de l'ordre de 12 millions de francs pour cette année.

Ce déséquilibre financier s'explique par le fait que la moyenne d'âge des assurés est très élevée et qu'un nombre important d'entre eux sont hospitalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il y a aussi des assurés qui, sans devoir être hospitalisés, mais parce qu'ils souffrent d'une affection chronique, doivent toute l'année prendre des médica-

ments dont le coût est parfois élevé. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'adresser des reproches à ceux qui ont le malheur d'être gravement atteints dans leur santé et qui, de ce fait, représentent bien malgré eux une lourde charge pour l'assurance maladie, mais nous essayons de vous expliquer pourquoi les cotisations atteignent le niveau auquel elles sont arrivées aujourd'hui. Il faut aussi mentionner que les conventions tarifaires conclues avec les différents fournisseurs de soins doivent périodiquement être indexées alors que les subsides fédéraux alloués aux caisses maladie, eux, sont en continue diminution. C'est ainsi que, depuis 1975, l'ensemble des caisses maladie de notre pays ont enregistré un manque à gagner de plus d'un milliard et demi de francs.

Pour modérer quelque peu les effets de l'augmentation des cotisations, l'Etat a modifié, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986, le montant des subsides accordés aux assurés à ressources modestes. Cela permet à chaque assuré de payer une cotisation en rapport avec son revenu selon le tableau suivant:

Revenu déterminant	Cotisation totale	Subside spécial PA	Subsides LEAM								Cotisation à la charge de l'assuré
			100 %	90 %	75 %	60 %	45 %	30 %	15 %		
<b>Personne seule</b>											
Plus de 33 000.—	420.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	420.—	
De 26 501.— à 33 000.—	420.—	60.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	360.—	
De 22 501.— à 26 500.—	420.—	80.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	340.—	
De 14 401.— à 22 500.—	420.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	240.—	
De 12 401.— à 14 400.—	420.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	36.—	204.—	
De 10 401.— à 12 400.—	420.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	72.—	—.—	168.—	
De 8 601.— à 10 400.—	420.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	108.—	—.—	—.—	132.—	
De 7 001.— à 8 600.—	420.—	180.—	—.—	—.—	—.—	144.—	—.—	—.—	—.—	96.—	
De 6 301.— à 7 000.—	420.—	180.—	—.—	—.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	60.—	
De 5'601.— à 6'300.—	420.—	180.—	—.—	216.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	24.—	
Jusqu'à 5 600.—	420.—	180.—	240.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	
<b>Couple</b>											
Plus de 43 500.—	840.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	840.—	
De 37 501.— à 43 500.—	840.—	120.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	720.—	
De 33 001.— à 37 500.—	840.—	160.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	680.—	
De 21 501.— à 33 000.—	840.—	360.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	480.—	
De 18 601.— à 21 500.—	840.—	360.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	72.—	408.—	
De 15 601.— à 18 600.—	840.—	360.—	—.—	—.—	—.—	—.—	144.—	—.—	—.—	336.—	
De 12 901.— à 15 600.—	840.—	360.—	—.—	—.—	—.—	216.—	—.—	—.—	—.—	264.—	
De 10 501.— à 12 900.—	840.—	360.—	—.—	—.—	288.—	—.—	—.—	—.—	—.—	192.—	
De 9 501.— à 10 500.—	840.—	360.—	—.—	360.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	120.—	
De 8 401.— à 9 500.—	840.—	360.—	432.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	48.—	
Jusqu'à 8 400.—	840.—	360.—	480.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	

Le revenu déterminant pour l'octroi des subsides LEAM ou PA est le revenu net imposable en 1983/1984,

sous réserve d'une déduction de Fr. 2000.— par enfant à charge, auquel est ajouté le 5% de la part de fortune

imposable supérieure à Fr. 50 000.— Chaque assuré peut donc, en consultant son bordereau d'impôts



COLETTE JEAN

1986

1983/1984 et en faisant le calcul indiqué ci-dessus, contrôler si la cotisation qui lui est facturée correspond à sa situation financière. Si tel n'est pas le cas, il a peut-être omis de déposer une demande de subside auprès de l'agence communale d'assurances sociales de son lieu de domicile il doit faire le nécessaire sans tarder.

Celui (ou celle) qui aurait cessé de travailler ou dont la situation serait modifiée, à la suite d'un veuvage par exemple, peut demander une taxation intermédiaire à la commission d'impôt et aller ensuite présenter une demande de subside muni(e) de cette pièce à l'instance précitée.

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC), la cotisation continue à être prise en charge par la PC. Il n'y a donc pas de changement pour eux, l'augmentation de la cotisation n'ayant pas d'effet sur leur situation financière.

G. M.

## Un Guide pratique lausannois

L'Agence communale d'assurances sociales de Lausanne vient de publier une excellente brochure — gratuite — intitulée *Guide pratique lausannois* à l'usage des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette agence municipale, dirigée par notre collaborateur Guy Méttrailler, doit être félicitée pour cette initiative exemplaire.

L'utilité de ce guide? Le préambule du document l'explique fort clairement: «Il est parfois difficile de savoir à quel organisme s'adresser ou quelle démarche effectuer, lorsqu'on se trouve confronté à un problème pratique (difficulté financière, besoin d'un conseil, d'un service). Ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif en citant toutes les possibilités de recours à un service public ou privé. Il n'est pas non plus un exposé systématique de toutes les formes d'aides gratuites ou onéreuses. Il est seulement une liste d'adresses utiles accompagnée de quelques explications sommaires permettant de trouver une réponse aux principales questions qui se posent, et cela dans l'ordre alphabétique des sujets.»

Ce document peut être obtenu gratuitement à l'Agence communale d'assurances sociales, place Chauderon 9, 1000 Lausanne 9, tél. 43 11 11 interne 73 00.

qu'il y a loin de la promesse à la réalisation, puisque l'on promet avec sa bonne volonté et que l'on faillit à cause de son manque de mémoire.

Donc 1986 se présente un peu comme une «pochette surprise», et il faut aimer les surprises: jouir des bonnes, assumer les mauvaises! L'incertitude du lendemain me fascine...

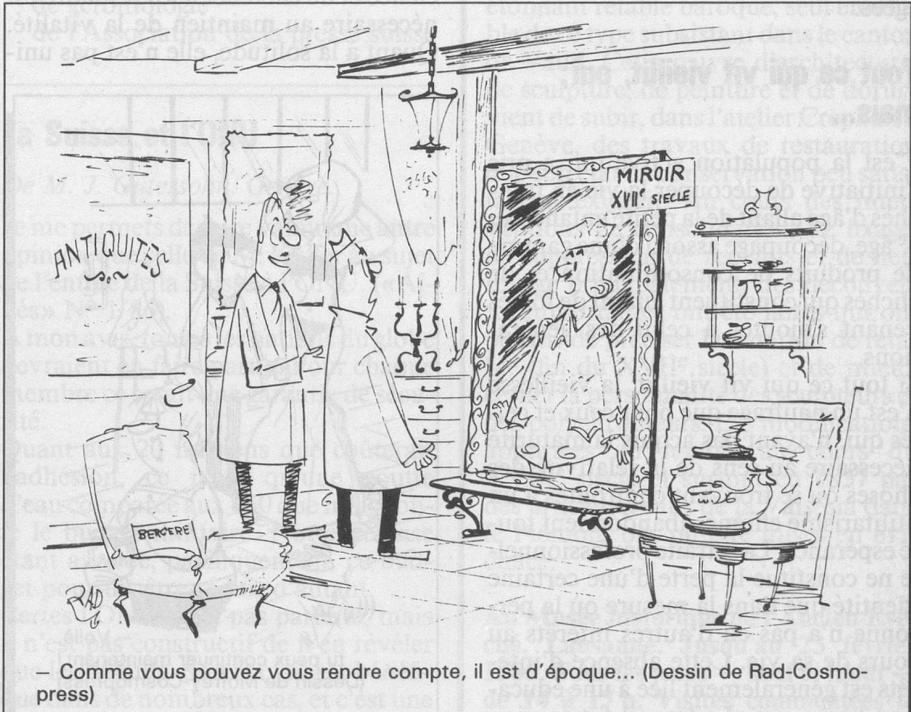
*Dum spiro spero* (latin médiéval: tant que je respire, j'espère). Oh! oui, j'espère bien chevaucher le plus énergiquement possible ces onze mois à venir qui vont encore nous faire galoper pendant 335 jours en courses d'obstacles.

Et tant pis pour le pessimiste que j'entends grommeler: «... chevaucher... chevaucher... pfff... une haridelle ne fait pas le printemps! Ce sera de nouveau «poney blanc, blanc poney»...

— Sans doute, sans doute, mais là, je lui réponds: «Et quand bien même il en serait ainsi, l'essentiel n'est-il pas de participer?»

Pour être dans la course, c'est dès le départ qu'il faut et croire et cravacher avec tout au long du parcours l'encouragement de ce vieux proverbe serbe (je crois): «Si tu ne prends pas le cheval par la crinière, c'est en vain que tu tenteras de le prendre par la queue!» Alors, que vive notre monture 1986 et... «Qu'autant en emporte le «van»!

C. J.



— Comme vous pouvez vous rendre compte, il est d'époque... (Dessin de Rad-Cosmo-press)